



LE REGLEMENT INTERIEUR

Afin que votre formation se passe au mieux, vous êtes tenus de respecter les règles suivantes :

Tout manquement à l'une des dispositions du règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions désignées ci-après par ordre d'importance :

- ✓ Avertissement oral
- ✓ Avertissement écrit
- ✓ Suspension provisoire de l'établissement
- ✓ Exclusion définitive de l'établissement

Le responsable de l'établissement peut à tout moment décider d'exclure un élève du cursus de formation pour les motifs suivants.

- ✓ Non-paiement
- ✓ Inaptitude pour la formation concernée
- ✓ Attitude empêchant une bonne progression ou irrespectueuse

Les informations enregistrées sont réservées à l'usage de l'école de conduite et ne peuvent être éventuellement communiquées qu'aux destinataires suivants : préfecture, ANTS, services fiscaux, DDT.

En cas de non-respect, insulte et à plus forte raison, voie de fait envers le personnel de l'auto-école Pat'ou Cyber Conduite, une plainte sera déposée et le contrat immédiatement rompu.

I. Inscription-administratif

L'élève devra nous transmettre les documents administratifs lors de son inscription ou à défaut nous les envoyer par courriel, afin que l'Ecole de Conduite procède à l'enregistrement du stagiaire auprès de l'ANTS.

II. Contrat de formation-avenant

A l'issue de l'évaluation (pour les formations sanctionnées par un examen), un contrat de formation sera établi entre l'élève et l'établissement pour une durée maximale de deux ans pour les formations traditionnelles et de quatre ans pour les conduites accompagnées.

III. Apprentissage théorique

Lors de l'inscription, des fournitures pédagogiques seront remises. Le livre de code, et les codes autorisant l'accès au site Internet de l'Auto-école permettant l'accès BCD en illimité (cours de code et examens blancs en illimités)

Seuls les élèves inscrits et à jour de leurs paiements seront admis en salle de cours.

Chaque stagiaire devra faire preuve d'assiduité en tenant à jour une fiche de suivi.

Aucun retard en salle de cours, ni aucune sortie avant la fin de la séance ne sera tolérés, sauf demande auprès de l'enseignant.

Les boissons et la nourriture ne sont pas admises.

Les téléphones seront obligatoirement éteints.

Le silence est de rigueur afin de ne pas gêner ses camarades.

IV. Examen théorique général (code)

L'examen du code est désormais dispensé par des organismes privés. L'inscription sera faite d'un commun accord par l'Ecole de Conduite, au tarif de 30€ à régler auprès de Pat'ou Cyber Conduite.

V. Les cours de conduite

Aucune leçon de conduite ne sera planifiée sans paiement préalable.

Les cours de conduite seront planifiés en présentiel au bureau, par téléphone ou par SMS / MMS.

Les cours devront être annulés par l'élève ou son représentant légal, entre 8h00 et 19h00, par téléphone, mail ou SMS dans un délai minimal de 48h précédent la leçon.

En dehors de ces horaires les appels ne seront pas pris en compte et les leçons seront facturées. (sauf motif recevable dûment justifié)

VI. L'examen pratique

A l'issue de la formation et de la validation de ses quatre étapes de compétences un bilan sera établi. L'auto-école proposera alors un examen. L'élève ne peut en aucun en choisir la date ou le lieu.

VII. Tenue vestimentaire

Pour les toutes les formations théoriques et pratiques, une tenue correcte et descente est exigée.

Pour les formations deux roues, la tenue complète aux normes en vigueur est exigée. En cas de manquement à cette règle, l'enseignant deux roues, en accord avec la Direction, se réserve le droit de refuser l'élève.

VIII. Règles d'hygiène et de sécurité

Sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement, l'élève doit se conformer aux instructions particulières données par les formateurs en ce qui concerne les règles de sécurité.

Sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement, l'élève doit respecter les normes élémentaires d'hygiène.

Sont particulièrement visés : l'interdiction de vapoter, fumer, cracher, de se restaurer ou de jeter des débris, l'hygiène corporelle et la nécessité de signaler à l'établissement tout risque de contagion en cas de maladie.

IX. Consignes de sécurité

En cas d'incendie l'élève doit se référer aux consignes affichées. Tous les élèves sont tenus d'en prendre connaissance et de participer aux exercices d'évacuation lorsqu'ils sont organisés.

D'une manière générale, en cas d'incendie ou d'ordre d'évacuation des locaux, chacun se conformera aux directives qui seront données par le responsable désigné.

Il est interdit d'introduire, de distribuer ou de consommer des stupéfiants ou de l'alcool sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement.

Il est également interdit de pénétrer ou demeurer sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement sous l'emprise de stupéfiants ou d'alcool.